

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*  
*Vendredi 2 décembre 2016 à 18 h 30*

**COMPTE RENDU PAR EXTRAITS**

**SÉANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le deux du mois de décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 25 novembre 2016, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

**Présents :**

- Monsieur Christophe CASTANER, député-maire
- Monsieur Gérard AVRIL, premier adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane GRESPIER, adjointe
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Martine DUMAS, conseillère municipale
- Monsieur Didier MOREL, conseiller municipal
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Elodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur Sébastien GINET, conseiller municipal

**Excusés et représentés :**

- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale, donne procuration à M. Jacques LARTIGUE
- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne pouvoir à Mme Martine DUMAS

**Absents :**

- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale
- Monsieur Lionel DELEUIL, conseiller municipal,



*La séance est ouverte et Monsieur Gérard AVRIL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.*



Puis, **Monsieur CASTANER**, député-maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2016-44 Réalisation d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale.
- 2016-45 Convention d'occupation de l'ancienne caserne des pompiers (Mr MASSON Christophe) – Avenant n° 1 -
- 2016-46 Budget Principal - année 2016 - virement crédits - Section de fonctionnement - Dépenses imprévues cpte 022.
- 2016-47 Aff. Mr DELEUIL/RAPID COMPO contre Commune Forcalquier / Honoraires avocat – maître Arnault CHAPUIS
- 2016-48 Travaux de « mise en valeur de la citadelle » - conservation de la tour de l'Evêque - marché de travaux selon la procédure adaptée –
- 2016-49 Marché « vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux, des équipements de travail, des coffrets forains et de 6 installations gaz – consultation simple –
- 2016-50 Evolution législation funéraire – réforme des vacances funéraires
- 2016-51 Convention d'occupation d'un logement communal Groupe Scolaire L.Espariat Mme LEMAIRE Thérèse – Avenant n° 19 -
- 2016-52 Aff. Commune Forcalquier - PLU/Appel UCAF - Honoraires avocat – maître René-Pierre CLAUZADE
- 2016-53 Réalisation d'une ligne de Trésorerie auprès de la Caisse D'épargne Provence Alpes Corse.



*Le compte-rendu du conseil municipal du 2 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.*



*Monsieur Christophe CASTANER demande aux élus du conseil municipal de valider le principe d'ajouter une délibération sur table : « Convention de mise en œuvre des mesures de responsabilisation passée avec le collègue Henri Laugier ». Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.*



## ***Convention de mise en œuvre des mesures de responsabilisation passée avec le collègue Henri Laugier***

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le code de l'éducation prévoit en son article R. 511-13 les sanctions qui peuvent être prononcées à l'encontre des élèves scolarisés au collège et lycée publics. Parmi celles-ci figure la mesure de responsabilisation qui consiste à faire participer l'élève sanctionné, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.*

*Cette mesure est, notamment, une alternative à l'exclusion temporaire ou définitive.*

*Elle est mise en place pour éviter un processus de déscolarisation tout en permettant à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.*

*Cette mesure est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser le processus de responsabilisation.*

*Sa durée ne peut excéder vingt heures, tout en ne dépassant pas 3 heures par jour et 4 jours par semaine. Le contenu de la mesure doit respecter la dignité de l'élève, ne pas l'exposer à un danger pour sa santé et demeurer en adéquation avec son âge et ses capacités. Elle peut être exécutée au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une*

administration de l'Etat.

Elle donne lieu à une convention multipartite signée par l'élève, son (ses) représentant(s) légal (aux), un représentant de l'établissement, en l'occurrence le collège Henri Laugier, et un représentant de la structure d'accueil, la mairie de Forcalquier.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver le principe que la commune de Forcalquier accueille au sein des services municipaux des élèves du collège Henri Laugier dans le cadre de mesures de responsabilisation ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre établie entre le collège et la mairie, la convention spécifique à chaque mesure de responsabilisation ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision. »

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le principe d'accueillir au sein des services municipaux des élèves du collège Henri Laugier dans le cadre de mesure de responsabilisation ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention cadre qui intervient entre le collège et la mairie, la convention spécifique pour chaque mesure de responsabilisation ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**



## **Crèche multi-accueil municipale : Changement de nom**

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre de l'évolution vers un pôle Petite enfance mené par la commune, et en vue d'un dépôt de dossier complémentaire auprès de la Caisse d'Allocations familiales, il convient de changer le nom de la crèche, actuellement Papoum.

Après consultation, il est proposé de la nommer « La ninèia » qui signifie, en provençal, la maison des enfants.

Cette nouvelle nomination se décline en un nouveau logo :

Il est demandé au conseil municipal de :

- Entériner le nouveau nom de la crèche multi-accueil de Forcalquier : « La ninèia » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- Approuver le nouveau logo ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.»

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**DECIDE** qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la crèche multi-accueil de Forcalquier portera le nom de « La ninèia » ;



**APPROUVE** le nouveau logo correspondant à ce changement de dénomination ci-dessus reporté ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à la présente décision.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Christophe CASTANER indique que le projet de plans des façades et du pôle Petite enfance circulent et sont à disposition des élus qui souhaitent les consulter et remercie Monsieur Alexandre JEAN pour la création du nouveau logo.*



## **Crèche multi-accueil municipale : Projet d'établissement**

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le changement de nom de la crèche implique de modifier également le projet d'établissement comportant 3 volets :*

- *Le projet social ;*
- *Le projet éducatif*
- *Le son règlement.*

*Les modifications portent sur le changement de nom et quelques ajustements mineurs.*

*Il est demandé au conseil municipal d'accepter le projet d'établissement comportant 3 volets.*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le projet d'établissement de la crèche multi-accueil « La ninèia » comprenant le projet social, le projet éducatif et le règlement ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Christophe CASTANER précise que le projet de pôle Petite enfance devrait démarrer à l'été 2017 pour une livraison en 2018. Pour répondre à Madame Elodie OLIVER, les comptes-rendus des comités de pilotage de ce projet sont à sa disposition.*



## *Subventions aux associations sportives : Exercice 2016*

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Annuellement, la commune confie à l'OMJS, sur son volet Sport, une enveloppe financière à ventiler entre les différentes associations œuvrant sur la commune.

L'OMJS propose au conseil municipal une répartition de cette enveloppe, ce dernier délibère sur ces montants et procède à leur versement.

Pour 2016, l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sportives inscrit au budget est de 26 000 euros.

L'OMJS propose la répartition suivante entre les différentes associations :

<i>ASSOCIATIONS</i>	<i>MONTANT PROPOSE en € 2016/2017</i>
<i>ASF</i>	8 500
<i>BADMINTON</i>	1 100
<i>BASKET</i>	3 000
<i>COLLEGE</i>	1 350
<i>ESCALADE</i>	1 200
<i>GROSSE BOULE</i>	400
<i>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE</i>	600
<i>JUDO</i>	0
<i>LA SAVATE</i>	500
<i>RANDONNEE</i>	300
<i>ROUE LIBRE</i>	400
<i>SANDOKAI</i>	2 200
<i>SKI ALPIN</i>	1 200
<i>SKI DE FOND</i>	0
<i>TAI CHI JEUNE FORÊT</i>	0
<i>TENNIS</i>	1 500
<i>TRAIL ECO RAID</i>	250
<i>FORCAL'CREW</i>	850
<i>TAEKWANDO MYNE DURANCE</i>	400
<i>OMJS -sport-</i>	2 000
<b><i>TOTAL</i></b>	<b>25 750</b>

»

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** le versement, par la commune, des subventions annuelles de fonctionnement dues aux associations sportives locales, au titre du présent exercice, sur la proposition de l'Office Municipal de la Jeunesse et des Sports ;

**PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette dépense ont été inscrits au budget 2016, pour un montant maximum de 26 000 € ;

**APPROUVE** le tableau de répartition par bénéficiaires tels que détaillés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à entamer la procédure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Alexandre JEAN fait remarquer l'augmentation de la subvention de l'association de basket liée au projet d'acquisition du nouveau matériel pédagogique ainsi que l'augmentation de la subvention allouée à l'OMJS. Il précise que l'OMJS participe de plus en plus activement au volet sport de la commune avec de nouveaux dispositifs, notamment avec un projet en gestation pour faciliter l'accès aux activités sportives aux familles les plus modestes en complément des coupons sport déjà en place.*

*Madame Jacqueline VILLANI demande pourquoi le judo et le ski de fond n'ont plus de subventions cette année.*

*Monsieur Alexandre JEAN répond qu'en ce qui concerne le judo, le président de l'ancien club est suspecté de détournement de fond et le club est en cours de dissolution. Un nouveau club s'est formé autour de Yassine Guédiri qui a créé une antenne à Forcalquier à partir du club de Saint Etienne les Orgues. Comme c'est la première année de fonctionnement, il n'y aura pas de subvention.*

*L'association de ski de fond n'a pas fait de demande pour l'instant.*

*Monsieur Christophe CASTANER indique qu'il y aura peut-être une prochaine demande concernant le ski de fond.*



## **Carillon : Délégation de maîtrise d'ouvrage instrument**

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le premier carillon construit sur la Citadelle de Forcalquier date de 1925. Il a été détruit puis reconstruit dans sa forme actuelle en 1939.*

*Exclusivement manuel, il est le seul de Provence à être reconnu par la Guilde des Carillonneurs de France. Il permet le jeu traditionnel « à coups de poings », donnant au son des cloches toute leur musicalité.*

*Au début des années 1980, les mécaniques ont bénéficié d'une révision complète. Mais le bâti montre aujourd'hui de nombreux signes de faiblesse. Par ailleurs, avec ses 18 cloches, il n'offre pas une tessiture (étendue de la gamme qui peut être jouée) suffisante pour le jeu des carillonneurs.*

*C'est pourquoi, la mairie de Forcalquier, en partenariat avec l'association du Renouveau Campanaire, a décidé de le réhabiliter et d'augmenter sa tessiture par l'ajout de 12 cloches (soit 30 cloches au total).*

*Comme validé par le conseil municipal, la commune a décidé d'engager un projet de rénovation de ce carillon. Elle a confié ce projet au cabinet Madeina Architectes (situé à Forcalquier).*

*Le parti-pris architectural de l'équipe de maîtrise d'œuvre s'est tourné vers la sobriété et la transparence, afin de mettre en valeur le jeu du carillonneur pour qu'il soit visible des visiteurs, et de rendre la vue à 360° depuis le plateau de la Citadelle.*

*Il est donc proposé au conseil municipal de :*

- *Déléguer la maîtrise d'ouvrage à l'association Renouveau Campanaire, utilisatrice du carillon, pour sa seule partie instrumentale : cloches, clavier, banc et toute la partie mécanique (tringlerie) ;*
- *Préciser que la commune reste maître d'ouvrage sur la partie « bâtiment » ;*

- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.»*

**Le Conseil Municipal,**  
Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**DECIDE** de déléguer à l'association « Renouveau Campanaire » la maîtrise d'ouvrage de la partie instrumentale (cloches, clavier, barre et tringlerie) dans le cadre du projet de rénovation du carillon ;

**DIT** que la commune reste maître d'ouvrage sur la partie « bâtiment » ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondante ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Eric LIEUTAUD souligne que l'association «Le renouveau campanaire » cherche des fonds par subventions et mécénats pour la partie instrument. D'autre part, les subventions sont versées sur présentation des factures acquittées. Ainsi, cela serait juste que la commune se porte garant par rapport à cette demande auprès des financeurs.*

*Monsieur Christophe CASTANER dit que c'est une bonne idée déjà évoquée avec Monsieur de Madame VASSEUR et que, sous la réserve du bon avancement de la collecte des fonds nécessaires, la commune peut garantir le prêt auprès des banques. Ce projet s'est construit dans une démarche de partenariat et cette solution de garantie du prêt par la commune s'inscrit dans cette continuité. Il conviendra alors de délibérer en ce sens avec les montants exacts.*



## **Sécurisation et mise en accessibilité du parvis de l'ECBF : Demande de subvention au titre des amendes de police**

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune s'est engagée depuis plusieurs années dans la sécurisation et mise en accessibilité de sa voirie, soucieuse du cadre de vie de ses habitants.*

*Dans la poursuite de ce programme, la commune engage des travaux sur le parvis de l'espace culturel de la Bonne Fontaine afin d'améliorer l'accessibilité de la salle aux personnes en situation de handicap mais aussi pour sécuriser cet accès très fréquenté, en limitant l'accès aux véhicules*

*Les travaux chiffrés à la somme de 14 417 € HT, concernent plus particulièrement sur les points suivants :*

- *Création d'un espace vert limitant l'accès des véhicules au bâtiment, par une seule allée centrale : pose de bordure, apport de terre végétale, semis d'une prairie et plantation d'arbres, pose de bornes amovibles pour l'accès pompiers et l'accès technique ;*
- *Amélioration des accès PMR par la pose d'un revêtement en enrobé et la création de 2 places PMR à proximité immédiate de l'allée.*

*Il est proposé de solliciter auprès du conseil département, une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 7 202,75 € et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.»*

**Le Conseil Municipal,**

**APPROUVE** le programme de travaux ci-dessus détaillé et le coût estimatif en résultant, soit 14 417 € HT ;

**SOLLICITE** auprès du conseil départemental l'octroi d'une subvention de 7 202,75 € au titre des amendes de police, afin d'aider au financement de cette dépense ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Gérard AVRIL* précise que la commune a pris les devants sur ce dossier et que les travaux ont été réalisés avant l'obtention de la subvention, en accord avec le conseil départemental.

*Monsieur Christophe CASTANER* dit qu'il ne comprend pas pourquoi ces travaux font polémique alors que clairement c'est l'intérêt public qui a été prioritaire, entre autre pour gérer le stationnement anarchique autour de l'ECBF.



## Aménagement du boulevard Latourette : Demande de subventions

Monsieur André BERGER, donne lecture de l'exposé suivant :

« La commune de Forcalquier investit pour améliorer le cadre de vie de ses habitants soucieuse de créer des espaces d'échanges et permettre à tous de pouvoir circuler et vivre la ville que l'on soit jeune, âgé, en situation de handicap, en famille, en voiture, en vélo, ... Pour ce faire, la commune a réalisé des travaux tels que l'aménagement de trottoir mais elle s'est également engagée dans un plan global de déplacements (PGD).

Les travaux réalisés dans ce cadre favorisent l'accès au centre-ville, aux commerces et aux services dans une approche d'accessibilité universelle. Les actions entrent dans les 4 axes définis, à savoir : une circulation apaisée et sécurisée, un stationnement réorganisé, une place pour le vélo et une mise en accessibilité.

L'aménagement projeté porte sur la reprise du boulevard Latourette, il se situe sur l'axe principal de la traversée de Forcalquier, la RD4100. Ce boulevard est jalonné de part et d'autre de différents commerces et restaurants et constitue un point d'attractivité de la commune.

L'objectif est de réaménager ce tronçon de voirie pour optimiser le stationnement, renforcer la sécurité en réduisant la largeur de voie, favoriser/développer les déplacements à vélo en continuité avec les équipements déjà réalisés, et améliorer la circulation piétonne notamment en termes d'accessibilité handicapés.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

Objet	Montant HT
Travaux sur la voirie et trottoirs	200 000 €
Réseaux eau potable	30 000 €
Réseaux eaux usées	10 000 €
Maitrise d'œuvre (7.5%)	18 000 €
Divers et imprévus	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>263 000 €</b>

FINANCEURS	MONTANT HT	%
Etat – DETR	80 000 €	30%
Conseil régional PACA – Subv PGD	100 000 €	38%
Sous-total partenaires	180 000 €	68%
Autofinancement mairie	83 000 €	32%
<b>TOTAL</b>	<b>263 000 €</b>	<b>100%</b>



Il est demandé au conseil municipal de :

- Confirmer l'opportunité de réaliser ce projet d'aménagement du boulevard Latourette ;
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 263 000 €, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment la DETR ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant en vue d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant.»

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** l'opportunité de réaliser ce projet d'aménagement du boulevard Latourette ;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;

La part des partenaires financiers pouvant évoluer,

**DIT** que la commune prendra en charge la part d'autofinancement, étant précisé que celle-ci est susceptible d'évoluer, dans la limite de l'enveloppe globale de 263 000 €, en fonction des taux de subventions obtenues ;

**SOLLICITE** l'octroi des subventions escomptées, notamment au titre de la DETR ainsi que de toute autre participation pouvant venir en complément ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents y afférant.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur André BERGER explique que le but de ces travaux est de réduire la largeur de la voie pour limiter la vitesse des véhicules tout en sécurisant et facilitant les déplacements piétons.*

*Monsieur Christophe CASTANER précise que pour ce projet le plan de financement n'est pas totalement finalisé car la commune reste en attente des subventions définitives.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD dit que le Plan Global de Déplacements a 6 ans et qu'il faudrait se demander s'il est toujours d'actualité. D'autre part, il y aura des conséquences économiques sur les commerces du centre-ville, ne serait-ce que par le fait de supprimer des places de stationnement. Il faudrait pouvoir en discuter avec les commerçants du centre-ville qui seront les premiers concernés.*

*Monsieur Christophe CASTANER dit que cette version est une version de travail qui est appelée à évoluer y compris par la présentation aux acteurs économiques et aux usagers du centre-ville.*

*Monsieur André BERGER précise que, dans cette optique, la suppression de 10 places de stationnement est un maximum et que ce sera plutôt 5 ou 6 places qui seront supprimées.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD rappelle qu'en tant que commerçant, on lui fait souvent la remarque de la difficulté de se garer à proximité des commerces et que ce projet mériterait une concertation.*

*Monsieur André BERGER dit que si des places de stationnement sont supprimées cela permettra aussi de faciliter les modes de déplacements doux comme le vélo ou les déplacements piétons.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD rappelle que sur sa zone de commerce plus de 42 % des clients ont plus de 60 ans et que pour certains les déplacements doux ne sont pas possibles.*

*Monsieur Christophe CASTANER indique que ce projet sera présenté et amendé.*



## *Halte routière multimodale et connexions : Demande de subventions*

Monsieur André BERGER, donne lecture de l'exposé suivant :

« Actuellement, il y a un arrêt de bus sur la place Martial Sicard. L'arrêt des bus et la dépose des passagers se fait en pleine voie. Le site est peu sécurisé et implique la circulation des bus dans le cœur de ville.

En lien avec le plan global de déplacements (PGD), la commune souhaite œuvrer sur l'accessibilité universelle, celle-ci visant les différents utilisateurs et leur profil mais aussi les différents types de déplacements.

Une concertation a été menée quant à l'emplacement de la future gare routière, retenant le site objet de la présente demande.

Le projet consiste en la création d'une halte routière en entrée de ville, au niveau du rond-point de Verdun, afin de sécuriser le centre-ville et offrir aux usagers un espace aménagé et dédié comprenant une partie abritée et toilettes, notamment.

Ce site est accessible en liaison piétonne depuis le cœur de ville et se situe à une connexion de pistes cyclables.

Ce site pourrait également devenir une aire de covoiturage.

Cette opération serait complémentaire avec le relais de service public, le centre médicosocial, qui seront à court terme situés en toute proximité de cette halte.

Ce projet a pour ambition de structurer et rendre plus lisible l'offre de transport en commun accompagnant ainsi la transition énergétique.

Ce projet maillera plusieurs modes de transport : transport en commun, liaisons piétonnes et cyclistes, aire de covoiturage, ...

Enfin, il est proposé de réaliser un dernier tronçon de liaisons douces vers les quartiers extérieurs de Beaudine pour que cette halte soit le nœud de connexion des liaisons douces créées sur la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit :

<i>Objet</i>	<i>Montant HT</i>
Halte routière et toilettes publiques	130 000 €
Viabilisation, terrassement, rampe d'accès de la halte routière	470 000 €
Connexions quartiers Ouest	81 050 €
Maitrise d'œuvre (7.5%)	51 100 €
<b>TOTAL</b>	<b>732 150 €</b>

<i>FINANCEURS</i>	<i>MONTANT HT</i>	<i>%</i>
Etat – DETR	200 000 €	27%
Autres partenaires financiers	385 720 €	53 %
Sous-total partenaires	585 720 €	80 %
Autofinancement mairie	146 430 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>732 150 €</b>	<b>100%</b>

Il est demandé au conseil municipal de

- Confirmer l'opportunité de réaliser ce projet d'halte routière et ses connexions ;

- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 732 150 €, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- Solliciter l'octroi des subventions escomptées, notamment la DETR ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant en vue d'accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant.»

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**CONFIRME** l'opportunité de réaliser le projet de halte routière et ses connexions ;

**ADOPTE** le plan de financement ci-dessus détaillé ;

La part d'autofinancement pouvant évoluer ;

**DIT** que la commune prendra en charge la part d'autofinancement dont le montant est susceptible d'évoluer, dans le respect de l'enveloppe globale de 732 150 €, en fonction des taux de subventions obtenues ;

**SOLLICITE** l'octroi des subventions escomptées notamment au titre de la DETR ainsi que toute autre subvention venant en complément ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toute pièce ou document s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

*Madame Jacqueline VILLANI demande ce qu'est la DETR.*

*Monsieur André BERGER explique que ce sont des financements d'Etat.*

*Monsieur Christophe CASTANER ajoute que c'est la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est que c'est le préfet qui est responsable de l'octroi de cette enveloppe.*

*Monsieur Christophe CASTANER précise que l'objectif est de tenter de trouver des financements pour la halte routière et la traversée verte/douce de Forcalquier. La DETR n'est qu'une partie du financement, il conviendra de trouver d'autres subventions.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'il comprend mieux le choix du plan de financement après cette explication mais se pose la question des économies réalisées en maintenant la gare routière à son emplacement actuel.*

*Monsieur Christophe CASTANER lui répond qu'il y a un problème de sécurité quant au maintien de la gare à son emplacement actuel, place Martial Sicard.*

*Madame Jacqueline VILLANI se demande si ce nouveau projet de gare routière ne va pas encore supprimer des places de stationnement pour les voitures.*

*Monsieur Christophe CASTANER explique que le terrain acheté par la commune est à une certaine distance de Forcalquier et que l'impact sur le stationnement est minime. D'autre part, le développement de transport public diminue mécaniquement le besoin de stationnement de véhicules individuels.*



**Travaux de clôture et de sécurisation des écoles maternelle  
Fontauris et élémentaire Espariat : Demande de subvention  
au titre du Fonds interministériel de prévention de la  
délinquance et de la radicalisation (FIPDR) 2017 et  
déclaration préalable**

Monsieur Jacques LARTIGUE, donne lecture de l'exposé suivant :

« Dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur ont défini différents dispositifs pour sécuriser les établissements scolaires.

Suite au diagnostic effectué sur les établissements scolaires communaux, des travaux de sécurisation périmétriques et volumétriques sont envisagés, tels que les travaux de clôture de l'école maternelle, la pose d'une nouvelle porte intérieure et l'opacité des fenêtres au sein des deux établissements publics.

Les travaux ont été estimés à 70 000 €HT avec un taux de financement FIDPR fixé à 80 % maximum.

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement est le suivant :

FINANCEURS	MONTANT	%
FIDPR	56 000 €	80%
Autofinancement mairie	14 000 €	20%
TOTAL	70 000 €	100%

Il est demandé au conseil municipal de :

- Approuver la réalisation de ce projet ;
- Adopter le plan de financement ci-dessus détaillé ;
- La part des partenaires financiers pouvant évoluer, autoriser Monsieur le maire ou son représentant à modifier le plan de financement dans le respect de l'enveloppe globale de 70 000 €, la part d'autofinancement pouvant évoluer ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à déposer les demandes de subventions au titre du FIPDR avec un taux fixé à 80% maximum ;
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires.»

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le programme de travaux à réaliser pour la sécurisation périmétrique et volumétrique des écoles primaires et maternelles publiques, au regard du dispositif de lutte contre le terrorisme mis en œuvre par les pouvoirs public ;

**APPROUVE** le plan de financement tel que ci-dessus détaillé ;

La part des partenaires financiers pouvant évoluer,

**DIT** que la commune prendra en charge la part d'autofinancement dont le montant est susceptible d'évoluer en fonction des taux de subventions obtenus, dans le respect de l'enveloppe globale de 70 000 HT ;

**SOLLICITE** l'octroi des subventions escomptées au titre du FIPDR, à hauteur de 80 % maximum du coût d'opération ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes déclarations ou demandes d'autorisation

nécessaires ainsi qu'à signer toutes pièces ou document afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

### Adopté à l'unanimité

*Monsieur Christophe CASTANER dit que certains aménagements pourront être faits rapidement et pour un investissement raisonnable. D'autres opérations comme l'occultation de la clôture de l'école maternelle, par exemple, sont beaucoup plus lourdes sur le plan financier et technique. Les services techniques vont s'occuper d'occulter certaines parties avec de la bruyère en attendant les financements nécessaires à la mise en place de ferromerie.*

*Madame Elodie OLIVER explique qu'il y a aussi des problèmes de sécurité sur le parking de Fontauris, liés à la circulation, que l'on pourrait essayer de résoudre pour un moindre coût.*

*Madame Dominique ROUANET propose de faire une table ronde avec tous les intervenants concernés et, notamment, les parents d'élèves, lors d'un prochain conseil d'école sur le problème de la sécurisation du parking.*

*Monsieur Christophe CASTANER ajoute que, de mémoire, il n'y a jamais eu d'accident à cet endroit. Toutefois, il faut être conscient que cela pourrait arriver et la meilleure réponse est de faire de la pédagogie pour améliorer le comportement des parents car, techniquement, il y a peu de solutions et le parking ne peut pas être agrandi. Il y a quelques années, il y avait les mêmes problèmes sur l'école primaire et la situation a été régulée à force de pédagogie et par le réaménagement du carrefour.*

*Madame Elodie OLIVER dit que l'idéal serait d'appliquer les mêmes méthodes qu'à l'école primaire car les parents se garent et circulent n'importe comment et les piétons ne peuvent pas circuler, d'autant plus avec une poussette.*

*Madame Dominique ROUANET propose à Madame Elodie OLIVER de participer à la prochaine commission, ce qu'elle accepte.*

*Monsieur Christophe CASTANER ajoute, qu'à la demande des services de l'Etat, il va falloir également protéger l'accès au marché. Il faut avoir en tête que le risque terroriste est partout, dans les territoires ruraux, comme dans les territoires urbains. D'autre part, des informations sont parvenues aux services gérants le risque terroriste en France accréditant l'hypothèse de risques d'attaques contre des enfants de la République. Il faut rester mobilisé et garder à l'esprit que plus de 800 personnes ont été interpellées en France en 2016 dans le cadre d'enquêtes sur des risques d'attentats.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD se demande si le même dispositif a été étudié pour l'école Jeanne d'Arc.*

*Madame Dominique ROUANET précise que dans le cadre du renforcement du dispositif de sécurité, les 3 écoles ont été inspectées, dont l'école Jeanne d'Arc.*



## **Travaux de démolition et de reconstruction des toilettes publiques, place Martial Sicard : Déclaration préalable**

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune envisage de démolir les toilettes publiques existantes, situées place Martial Sicard, et de reconstruire un nouveau local en lieu et place de l'ancien.*

*Ce projet doit faire l'objet préalablement d'une déclaration préalable.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la*

*commune la déclaration nécessaire.»*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer, au nom de la commune la déclaration préalable aux travaux de démolition et de reconstruction des toilettes publiques place Martial Sicard ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



### ***Travaux d'aménagement du cimetière : Autorisations spécifiques***

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune envisage de faire des travaux d'aménagement dans le cimetière (pose de caveaux, de columbariums, de panneaux, de plantations...), site classé au titre du code de l'environnement.*

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la commune toutes déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires.»*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la commune toutes déclarations nécessaires aux travaux d'aménagement dont la réalisation est prévue au sein du cimetière communal ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision

**Adopté à l'unanimité**



### ***Travaux de restauration de la fontaine place Saint Michel : Demande de subvention DRAC et autorisation spécifique***

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune envisage de restaurer la fontaine Saint Michel dont les pierres avec le temps et la pollution se sont encrassées.*

*Les travaux peuvent faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA. Les travaux ont été estimés à 9 100 € HT, avec un taux de financement de la DRAC fixé à 50%.*

Compte tenu de ces éléments, le plan de financement est le suivant :

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>%</b>
<i>DRAC PACA</i>	4 550 €	50%
<i>Autofinancement mairie</i>	4 550 €	50%
<b>TOTAL</b>	<b>9 100 €</b>	<b>100%</b>

*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant, à déposer les demandes de subventions auprès de la DRAC et l'autoriser, au nom de la commune, à déposer toutes déclarations ou demandes d'autorisations nécessaires. »*

Le Conseil Municipal,

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le projet de restauration de la fontaine Saint Michel ;

**DIT** que le coût en résultant est estimé à 9100 € ;

**SOLLICITE** la participation financière de la DRAC PACA, à hauteur de 50 %, le solde étant pris en charge au budget communal ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer toutes déclarations ou demande d'autorisation nécessaire ainsi qu'à signer toutes pièces ou documents afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



## *Travaux de réfection de toiture du bâtiment du couvent des Cordeliers et changement de quelques menuiseries : Déclaration préalable*

Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La commune envisage de procéder aux travaux de réfection d'une partie de la toiture du couvent des Cordeliers et de reprendre également quelques menuiseries. »*



*Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à déposer au nom de la commune la déclaration préalable nécessaire. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à déposer, au nom de la commune, la déclaration préalable nécessaire en vue de la réalisation des travaux de réfection de toiture du bâtiment du couvent des cordeliers et de menuiserie ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**





# Budget Principal – année 2016 – Décision modificative

Monsieur Alexandre JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Afin de régler certaines dépenses non connues au moment de l'élaboration du budget principal et des budgets annexes eau et assainissement de l'exercice 2016, ou provisionnées de manière insuffisante, il convient d'autoriser les virements de crédits suivants :

## BUDGET PRINCIPAL ANNEE 2016 Décision modificative

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

COMPTE	OBJET	MONTANT
<i>DEPENSES</i>		
6042 F020	Prestations de service	25 100.00 €
60611 F020	Eau et assainissement (suite à changement périodicité facturation)	41 000.00 €
60621 F020	Combustibles	10 000.00 €
60622 F020	Carburants	5 000.00 €
6135 F020	Locations mobilières	2 000.00 €
615231 F822	Entretien voiries	30 000.00 €
615232 F814	Entretien réseaux	10 200.00 €
6156 F020	Maintenance	2 000.00 €
6227 F020	Frais actes et contentieux	15 000.00 €
6281 F020	Cotisations-adhésions	2 100.00 €
62878 F255	Remboursement frais à autres organismes	1 510.00 €
6251 F020	Frais déplacement	3 000.00 €
6288 F252	Autres services extérieurs	1 200.00 €
63512 F020	Taxes foncières	7 300.00 €
6558 F314	Contributions obligatoires	11 000.00 €
65548 F020	Participation aux syndicats	1 300.00 €
6574 F314	Subvention équilibre Cinématographe AGC	4 600.00 €
673 F020	Annulation titres années antérieures	3 000.00 €
<b>TOTAL CREDIT A RAJOUTER</b>		<b>158 290.00 €</b>
<i>RECETTES</i>		
6419 F020	Remboursement sur rémunération de personnel	20 000.00 €
7381 F01	Taxe additionnelle aux droits de mutation	41 600.00 €
7411 F01	Dotations globales de fonctionnement	7 000.00 €
74121 F01	Dotations de solidarité rurale	55 600.00 €
74127 F01	Dotations de péréquation	12 290.00 €
7478 F020	Autres organismes	16 900.00 €
7788 F020	Produits exceptionnels	18 900.00 €
<b>TOTAL DES CREDITS A RAJOUTER</b>		<b>158 290.00 €</b>
<b>Equilibre Budget Section de fonctionnement</b>		<b>- €</b>

**BUDGET PRINCIPAL (suite)**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
	<b>DEPENSES</b>	
165 F01	Remboursement sur cautions	800.00 €
2031-441 F020	Etudes diverses	3 800.00 €
2181-214 F020	Bâtiments communaux - agencements, installations	2 800.00 €
2188-461 F112	Achat équipement police municipale	1 900.00 €
2313-341 F314	Travaux salle de cinéma	13 000.00 €
2313-431 F90	Travaux Couvent des Cordeliers	7 000.00 €
2315-331 F824	Plan global de déplacement	15 100.00 €
2312-271 F324	Travaux Citadelle	45 000.00 €
2315-449 F822	Travaux rue Passère	24 000.00 €
2315-424 F822	Voirie communale	41 400.00 €
	<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>	<b>72 000.00 €</b>
	<b>RECETTES</b>	
1327-463 F95	Cluster touristique - solde subvention FEDER	53 000.00 €
1327-459 F92	Village vert - solde subvention FEDER	3 200.00 €
1348 F820	Fonds soutien à l'investissement	15 800.00 €
	<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>	<b>72 000.00 €</b>

*Equilibre Budget Section de fonctionnement*

€

**BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT ANNEE 2016**

**Décision modificative**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
673	Annulation titres sur exercices antérieurs	8 180.00 €
023	Virement à la section d'investissement	8 180.00 €
	<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>	<b>- €</b>
	<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>	<b>- €</b>

*Equilibre Budget Section de fonctionnement*

- €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

COMPTE	OBJET	MONTANT
<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>		€
O21	Virement de la section de fonctionnement	8 180.00 €
13918	Amortissement subventions équilibre - régularisation	8 180.00 €
<b>TOTAL CREDITS A RAJOUTER</b>		€
<b>Equilibre Budget Section d'investissement</b>		€

..»

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** les virements de crédits détaillés ci-dessus ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer toutes pièces et documents s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Eric LIEUTAUD se demande à quoi correspondent les 41 000 € dans la section « Eau et assainissement » ainsi que l'intitulé de la ligne : « changement de périodicité ».*

*Monsieur Alexandre JEAN indique que ce changement de période de facturation dépend de la Société des Eaux de Marseille (SEM).*

*Monsieur Eric LIEUTAUD demande pourquoi la commune n'est pas soumise aux mêmes règles que les autres usagers*

*Monsieur Alexandre JEAN explique à Monsieur Eric LIEUTAUD qu'il y a eu un changement dans la méthode de facturation de la SEM pour ce qu'ils appellent les gros contrats, dont la commune fait partie.*

*Monsieur Alexandre JEAN explique que, jusqu'en 2015, nous avons une facturation annuelle que l'on recevait fin novembre. Avec l'arrêt des comptes, cette facture était payée début janvier sur l'exercice suivant : ainsi la consommation générale pour l'ensemble de la commune de l'année 2015 a été réglée sur janvier 2016. A partir de 2016, la facturation a été calquée sur la facturation appliquée aux ménages/particuliers, c'est-à-dire par semestre. Par conséquent, sur l'exercice 2016 on a eu la dépense 2015 plus le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> semestre 2016. Pour repartir sur de bonnes bases, le service financier de la commune préféré régler ce 2ème semestre sur l'exercice en cours et pas de le reporter sur 2017. De plus, la facture étant arrivée mi-octobre, régler seulement en janvier n'était pas possible.*



## *Subvention d'équilibre 2016 à l'Association de Gestion du cinématographe*

Madame Sophie BALASSE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Selon l'article n°4 de la convention de délégation de service public passée entre la commune et l'Association de Gestion du Cinématographe (AGC), la commune doit verser une subvention au délégataire pour l'exploitation de la salle, conformément à l'article L2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Toutefois, la subvention versée ne peut excéder 20% des recettes annuelles HT de l'exploitation du cinéma.*

*L'AGC a transmis le bilan et le compte de résultat du Cinéma le Bourguet arrêté au 30 juin 2016, date de fin de contrat DSP.*

*L'analyse de ces documents fait apparaître une perte d'exploitation sur 2016 de 4 256 euros HT.*

*Ainsi, la subvention d'équilibre s'élève pour 2016 à la somme de 4 490,52 € TTC.*

*Le versement de cette subvention se fera sur le compte budgétaire 6574 fonction 314.*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce versement.»*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le versement à l'association de gestion du Cinématographe (AGC) de la somme de 4490,52 € TTC correspondant à la subvention d'équilibre annuelle due au titre de l'exercice 2016, en application du contrat de délégation de service public qui est arrivé à son terme au 30 juin 2016 ;

**DIT** que cette dépense sera imputée au compte budgétaire 6574 fonction 314 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Christophe CASTANER dit qu'un premier bilan peut-être tiré de cette nouvelle délégation sur le cinéma, il y a un bon niveau de fréquentation.*

*Madame Sophie BALASSE indique qu'il y a une volonté manifeste de travailler en réseau et que c'est positif pour la ville.*



## **Différents syndicats intercommunaux : Désignation des délégués du conseil municipal**

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« A la suite de la démission de Madame Leila IMBERT et Messieurs Christian DUMOTIER et Pierre GARCIN au sein du conseil municipal et au souhait d'évolution de certains élus, il convient de délibérer à nouveau pour désigner les représentants de l'assemblée communale au sein des divers syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère :

<i>Structure</i>	<i>Délégués désignés</i>	<i>Elus à remplacer et/ou démissionnaire</i>
<i>Comité d'Action Sociale Intercommunal (CASIC)</i>	<i>Alexandre JEAN, titulaire Christian DUMOTIER, suppléant (délibération n°2014-006 du 10/04/2014)</i>	<i>Christian DUMOTIER</i>
<i>CES Henri Laugier</i>	<i>Carole CHRISTEN, titulaire Christian DUMOTIER, titulaire (délibération n°2014-010 du 10/04/2014)</i>	<i>Christian DUMOTIER</i>
<i>Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04)</i>	<i>Titulaires : Gérard AVRIL, André BERGER, Pierre GARCIN, Elodie OLIVER Suppléants : Jacques HONORE, Alexandre JEAN, Eric LIEUTAUD (délibération n°2014-006 du 10/04/2014)</i>	<i>Pierre GARCIN</i>
<i>Association La Poire en Deux</i>	<i>Titulaires : Christophe CASTANER, Sabrina BIOUD, Marie-France CHARRIER, Christian DUMOTIER, Jacques HONORE, Michèle RIBBE, Dominique ROUANET, Sébastien GINET (Délibération n°2014-010 du 10/04/2014)</i>	<i>Christian DUMOTIER</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)</i>	<i>Gérard AVRIL, titulaire Noël PITON, titulaire (Délibération n°2014-006 du 10/04/2014)</i>	<i>Noel PITON</i>
<i>Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF)</i>	<i>Gérard AVRIL, titulaire Noël PITON, titulaire (Délibération n°2014-006 du 10/04/2014)</i>	<i>Gérard AVRIL</i>

»

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**DECIDE** à l'unanimité, que la désignation des représentants du conseil municipal au sein des syndicats et organismes ci-dessus mentionnés aura lieu au scrutin public ;

**SONT DESIGNES :**

- 1/ Comité d'Action Sociale Intercommunale (CASIC) : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**  
- Alexandre JEAN, délégué titulaire

- Jacques LARTIGUE, délégué suppléant

**2/ CES Henri Laugier : 2 délégués titulaires**

- Carole CHRISTEN, délégué titulaire
- Jacques LARTIGUE, délégué titulaire

**3/ Syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence (SDE 04) : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**

- Gérard AVRIL, délégué titulaire
- André BERGER, délégué titulaire
- Sylvain VITRY, délégué titulaire
- Elodie OLIVER, délégué titulaire
- Jacques HONORE, délégué suppléant
- Alexandre JEAN, délégué suppléant
- Eric LIEUTAUD, délégué suppléant

**4/ Association La Poire en Deux : 8 délégués titulaires**

- Christophe CASTANER
- Sabrina BIOUS
- Marie-France CHARRIER
- Jacques LARTIGUE
- Jacques HONORE
- Michèle RIBBE
- Dominique ROUANET
- Sébastien GINET

**5/ Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) : 2 membres titulaires**

- Gérard AVRIL, délégué titulaire
- Sylvain VITRY, délégué titulaire

**6/ Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la Région de Forcalquier (SIIRF) : 2 membres titulaires**

- Michel GAUBERT, délégué titulaire
- Noël PITON, délégué titulaire

Adopté à l'unanimité

## *Commission d'appels d'offres : Désignation des membres*

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« L'article 22 de code des marchés publics précise la création d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent.*

*Pour les communes de plus de 3 500 habitants, les commissions sont composées des membres suivants :*

- *Le maire ou son représentant, président ;*
- *5 membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- *5 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.*

*L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.*

*Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges titulaires et de suppléants à pourvoir.*

*En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.*

*Avaient été désignés en 2014, par délibération n°2014-008 du 10 avril 2014 :*

<i>Délégués désignés</i>	<i>Elus à remplacer et/ou démissionnaire</i>
<i>Titulaires : Gérard AVRIL, Christiane CARLE, Christiane GRESPIER, Alexandre JEAN, Sébastien GINET Suppléants : Christian DUMOTIER, Pierre GARCIN, Jacques LARTIGUE, Didier MOREL, Eric LIEUTAUD</i>	<i>Christian DUMOTIER Pierre GARCIN</i>

*Il convient donc de procéder à nouveau la désignation des élus qui seront appelés à siéger au sein de cette instance.»*

**Le Conseil Municipal,**

Où cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**SONT ELUS**, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, par 25 voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés, en qualité des membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :	Membres Suppléants :
1- Gérard AVRIL	Jacques HONORE
2- Christiane CARLE	Michel GAUBERT
3- Christiane GRESPIER	Jacques LARTIGUE
4- Alexandre JEAN	Didier MOREL
5- Sébastien GINET	Eric LIEUTAUD



## ***Commission de délégation de services publics : Désignation des membres***

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La procédure applicable en matière de délégation de service public prévoit la constitution d'une commission d'ouverture des plis distincte de la commission d'appel d'offres.*

*Pour les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est composée du :*

- *Maire, qui en est président de droit ;*
- *5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;*
- *5 membres suppléants désignés dans les mêmes conditions.*

*Avaient été désignés en 2014, par délibération n°2014-009 du 10 avril 2014 :*

<i>Elus désignés - CDSP</i>	<i>Elus à remplacer et/ou démissionnaire</i>
<i>Titulaires : Gérard AVRIL, Sophie BALASSE, Alexandre JEAN, Noël PITON, Sébastien GINET Suppléants : Christian DUMOTIER, Pierre GARCIN, Jacques LARTIGUE, Didier MOREL, Eric LIEUTAUD</i>	<i>Christian DUMOTIER Pierre GARCIN Noël PITON</i>

*Pour satisfaire à cette formalité, il convient de faire procéder à un scrutin sur la base des listes de candidat en présence.»*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**SONT ELUS**, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort, conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du CGCT, par 25 voix, soit à l'unanimité des suffrages exprimés, pour composer la commission d'ouverture des plis compétente en matière de délégation de service public :

Membres titulaires :

- 6- Gérard AVRIL
- 7- Sophie BALASSE
- 8- Alexandre JEAN
- 9- Jacques HONORE
- 10- Sébastien GINET

Membres Suppléants :

- Martine DUMAS
- Dominique ROUANET
- Jacques LARTIGUE
- Didier MOREL
- Eric LIEUTAUD



### ***Jumelage Forcalquier – Alcalá de Xivert-Alcossebre : Désignation***

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Depuis plusieurs années déjà, Forcalquier et la ville d'Alcalá de Xivert-Alcossebre, située en Espagne, communauté valencienne, province de Castellon, réalisent des échanges.*

*Afin de formaliser ce jumelage, l'association « Forcalcossebre » a été créée. Elle a pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants de la commune de Forcalquier et ceux de la ville d'Alcalá de Xivert – Alcossebre, dans tous les domaines : scolaire, sportif, culturel, social, économique, etc. afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.*

*D'une manière plus générale, l'association a également pour objet la sensibilisation des citoyens aux réalités européennes et la diffusion d'informations sur la construction européenne.*

*A cette fin, elle peut organiser toutes manifestations, échanges, rencontres, accueil de délégations de la ville jumelle utiles à la réalisation de son objet, dans le cadre des engagements pris par les communes.*

*Il est demandé au conseil municipal de désigner deux personnes qui le représenteront au sein de cette association. »*

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**DESIGNE** Monsieur Jacques HONORE et Madame Odile VIDAL pour représenter le conseil municipal au sein de l'association « Forcalcossebre ».

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toute démarche consécutive à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**





## **Reprises de concessions pleine terre et columbariums 2016 : Suite à non renouvellement**

Monsieur Rémi DUTHOIT, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Les concessions dans un cimetière peuvent être reprises par la commune lorsqu'elles sont arrivées à échéance et qu'elles n'ont pas fait l'objet d'un renouvellement.*

*S'agissant des concessions arrivées à échéance. Le droit de reprendre les concessions arrivées à échéance est reconnu aux communes par les dispositions de l'article L. 2223-15 du code général des collectivités territoriales (CGGT).*

*Cet article prévoit que les concessions sont renouvelables et qu'à défaut du paiement, à l'expiration de la concession, d'une nouvelle redevance, le terrain concédé retourne à la commune.*

*Ce terrain ne peut cependant être effectivement repris par cette dernière que deux années révolues après l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé.*

*Ce délai permet de s'assurer que le concessionnaire ou ses ayants-droits ont renoncé définitivement à la concession.*

*La loi ne fixe pas les règles applicables pour la conduite de la procédure de reprise. La jurisprudence a rappelé à plusieurs reprises que lorsque les concessions sont arrivées à échéance, la commune peut reprendre « sans aucune formalité » les terrains objets de l'ancienne concession.*

*Il est demandé au conseil municipal d'acter la reprise des concessions suivantes :*

Type de sépulture	Nom	Date d'acquisition	Date d'expiration	Date de reprise
Colombarium n°14	THOMASSET	20.02.1998	19.02.2013	20.02.2015
Concession n° 64	GARCIN	17.03.1999	16.03.2014	17.03.2016
Concession n° 32	DEPARDAY	06.01.1999	05.01.2014	06.01.2016
Concession n° 73	MARIO	10.06.1999	09.06.2014	10.06.2016
Concession n° 314	HUET	18.10.1999	17.10.2014	18.10.2016
Concession n° 322	BERTON	03.04.1999	02.04.2014	03.04.2016
Concession n° 111	BAUDIER	17.02.1999	16.02.2014	17.02.2016
Concession n° 62	LETELLIER	30.12.1999	29.12.2014	30.12.2016
Concession n° 172	HOWES	01.12.1999	30.11.2014	01.12.2016
Concession n° 95	GUIGNARD	02.11.1998	01.11.2013	02.11.2016

»

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** la reprise, par la commune, des concessions ci-dessus mentionnées, réputées être échues et non réclamées par des ayants droits à l'issue de la procédure prévue dans ce cadre ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à entamer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

*Monsieur Rémi DUTHOIT explique que le cimetière est classé et qu'il sera bientôt rempli. Des extensions avec des nouveaux travaux sont programmées avec le concours de l'architecte des Bâtiments de France. Le projet a également pour but de valoriser le cimetière par des panneaux, plans et indications des tombes de personnalités ainsi qu'une végétalisation de certaines parties. Il explique qu'il n'y aura plus de concessions perpétuelles et que la commune récupèrera ces dernières lorsque les ayants droits ne répondent plus aux sollicitations de la commune.*

*Madame Elodie OLIVER demande s'il n'y a que des concessions avec des périodes de 15 ans.*

Monsieur Christophe CASTANER lui répond que cela dépend du type de contrat.

Monsieur Michel GAUBERT demande ce que l'on fait avec les anciennes concessions perpétuelles.

Monsieur Christophe CASTANER répond que si elles sont entretenues elles restent dans le cimetière.



## Mise en conformité des statuts de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

*« La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 prévoit un certain nombre de transferts de compétences des communes aux communautés dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017, soit à titre obligatoire, soit à titre optionnel.*

*L'article 68 de la loi NOTRe dispose que les communautés doivent se mettre « en conformité avec les dispositions relatives à leurs compétences, selon la procédure définie aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT ».*

*Le conseil communautaire a délibéré, à l'unanimité, le lundi 21 novembre 2016 approuvant les statuts modifiés. Les statuts amendés ont été notifiés aux communes qui doivent délibérer, à leur tour, dans un délai maximal de trois mois, à la majorité qualifiée (deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse avec avis favorable de la commune dont la population est la plus nombreuse : Forcalquier).*

*Une fois ces étapes passées, un arrêté préfectoral actera la modification statutaire.*

*Les compétences obligatoires et optionnelles sont définies par la loi. Il s'agira d'une part, de distinguer les compétences obligatoires, des optionnelles ainsi que de celles prises à titre facultatif. 4 compétences obligatoires sont à inscrire aux statuts des communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017 alors que 3 compétences au moins doivent être exercées à titre optionnel dans une liste de neuf.*

*Les compétences transférées à titre facultatif doivent être définies le plus précisément possible car, en vertu des principes d'exclusivité et de spécialité, un EPCI ne peut agir hors des compétences qui lui ont été transférées et les autres personnes publiques ne peuvent agir dans le champ des compétences transférées.*

*Certaines des compétences obligatoires et optionnelles sont régies par un intérêt communautaire. Celui-ci permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la communauté, le reste demeurant de compétence communale. Contrairement à la rédaction de nos statuts actuels, le contenu de l'intérêt communautaire ne doit plus figurer dans les statuts mais dans une série de délibérations qui devront être prises dans les deux ans suivant l'arrêté préfectoral actant la modification statutaire.*

*Le projet d'une nouvelle rédaction des statuts communautaires est annexé.*

*Il n'y a pas d'évolution des compétences au-delà du seul caractère obligatoire découlant de la loi NOTRe. Dans les prochaines semaines, la communauté de communes se prononcera sur les sujets Eau/Assainissement/SPANC ou Urbanisme.*

*Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les statuts modifiés.»*

**Le Conseil Municipal,**

Oui cet exposé,

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** les statuts modifiés de la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



Monsieur Christophe CASTANER remercie les services de la commune et leur mobilisation et en particulier Monsieur Jean-Louis LETOUZE chef de la police municipale qui incarne l'autorité de la police municipale avec fermeté et humanité. Monsieur Jean-Louis LETOUZE vient d'être fait chevalier de l'ordre du mérite et il faut saluer sa distinction mais surtout son engagement au quotidien.



## Compteurs communicants Linky : Vœu municipal

Monsieur Christophe CASTANER, donne lecture de l'exposé suivant :

« D'ici 2021, 90 % des compteurs électriques français vont être remplacés par des compteurs communicants Linky.

Ce projet est piloté par Enedis (anciennement ERDF), le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur 95 % du territoire. Ces nouveaux compteurs ont officiellement pour objectifs annoncés d'améliorer la gestion des flux de consommation et de production sur le réseau de distribution, faciliter l'intégration des énergies renouvelables et favoriser les économies d'énergie grâce notamment au pilotage à distance et à la télé-relève.

Linky est un compteur communicant et non un compteur intelligent au sens où les services qu'il peut proposer dans la version déployée sont relativement limités par rapport à l'état de l'art en la matière : Linky se limite à transmettre les informations au gestionnaire de réseau et à proposer quelques actions de pilotage à distance.

Ainsi, le compteur communicant Linky n'apporte pas certains services rendus aux consommateurs (l'affichage déporté n'est proposé gratuitement qu'aux clients en situation de précarité énergétique) et aux producteurs (les possibilités de télégestion de l'installation sont limitées).

L'installation de ces compteurs concerne tous les consommateurs, quel que soit leur fournisseur. A Forcalquier, le déploiement des compteurs Linky est programmé pour l'année 2018.

Or, depuis plusieurs mois, un collectif de citoyens a pris l'initiative de réaliser des campagnes faisant état de craintes importantes sur le fonctionnement de ces compteurs.

Le conseil municipal a été interpellé à de nombreuses reprises par ce collectif et par des habitants. De nombreux débats ont eu lieu en France et ailleurs.

Si ces échanges n'ont pas permis d'arrêter des positions claires sur les éventuels risques liés à l'installation de ces nouveaux boîtiers connectés. De nombreux doutes subsistent sur les allégations portées par l'un ou l'autre des camps qui s'affrontent sur ce sujet.

Toutefois le trouble est grand et ce débat parfaitement légitime.

Cependant, il n'est pas du ressort légal d'une commune de s'opposer à une opération portée par un délégataire de l'Etat, sauf en cas de risque établi pour les populations, ce qui n'est juridiquement pas constaté.

Néanmoins en l'état des connaissances actuelles et face à de profondes interrogations soulevées par des habitants inquiets de se voir imposé un équipement dont ils ne voudraient pas, ce vœu souhaite réaffirmer le principe du libre choix de chacun.

Constatant qu'il n'est pas de la compétence légale d'une commune de s'opposer à une opération menée par un délégataire de l'Etat ;

Considérant que les connaissances actuelles sur le fonctionnement des compteurs connectés ne justifient ni d'un danger réel et attesté, ni d'une innocuité totale pour la santé des individus ;

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le vœu à l'adresse de la société Enedis afin qu'elle :

- Tâche d'apporter les preuves d'une parfaite et totale innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains ;
- Garantisse aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées ;  
Informe au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant ;

- *Respecte le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changé en n'imposant pas les installations.»*

**Le Conseil Municipal,**

Oui cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**ADOPTE** le vœu que la société ENEDIS :

- Tache d'apporter les preuves d'une parfaite et totale innocuité de ses compteurs connectés à l'égard des êtres humains ;
- Garantisse aux abonnés le total respect de la confidentialité des informations collectées ;
- Informe au plus tôt les abonnés des périodes d'installation les concernant ;
- Respecte le choix des abonnés de ne pas voir leur compteur changés en n'imposant pas les installations.

**Adopté par 22 voix POUR et 3 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Monsieur Éric LIEUTAUD et Madame Elodie OLIVER)**

*Monsieur Christophe CASTANER explique que pour certains, ce texte, peut ne pas répondre à toutes leurs attentes mais qu'il demande à ENEDIS de prouver l'innocuité de ces compteurs sur la santé humaine ainsi que de garantir le caractère confidentiel des informations collectées par ces nouveaux systèmes. La commune n'a pas son mot à dire sur l'installation de ces compteurs mais chaque abonné, en son nom propre, a la liberté de refuser cette installation.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'avec d'autres élus il a signé la pétition du collectif « stop aux compteurs Linky » et que la première phrase des vœux communaux ne lui convient pas car il s'agit d'un vœu pieux.*

*Monsieur Christophe CASTANER lui répond que ce sera un vœu pieux de toutes les manières car il n'a aucune valeur juridique contraignante. D'autre part, le projet de délibération municipale de l'association « stop aux compteurs Linky » n'aurait pas pu être utilisé en l'état pour des raisons de formalisme, ce vœu est une position de principe mais ne produit pas de droit.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD dit qu'alors ce vœu municipal ne sert à rien.*

*Monsieur Christophe CASTANER lui répond qu'il avait la possibilité de l'amender avant le conseil, mais que de toute façon il a la liberté de ne pas le voter.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD explique qu'il n'avait pas forcément connaissance de cette possibilité.*

*Monsieur Christophe CASTANER lui répond que tous les élus ont voté le règlement du conseil municipal.*

*Monsieur Eric LIEUTAUD explique que ces grands groupes présentent leurs innovations comme ayant un intérêt collectif alors que bien souvent c'est pour leur seul intérêt de l'entreprise. D'autre part, les fonctionnalités qui auraient été pu être intéressantes pour les abonnés comme la consultation de la consommation sont des options payantes.*

*Monsieur Christophe CASTANER souligne que ce ne sont pas vraiment des compteurs intelligents mais ils peuvent aider à ajuster la production d'énergie à l'échelle nationale selon la consommation réelle des foyers à un instant donné. ENEDIS justifie l'installation de ces compteurs de cette manière et cela semble cohérent dans une perspective d'économie d'énergie.*

*Madame Dominique ROUANET craint pour la santé des gens par rapport aux ondes générées par ces compteurs. Elle se demande si on n'apprendra pas un jour que ces ondes sont néfastes, de la même manière que l'on a découvert que l'amiante était cancérigène. D'autre part, dans une maison, tous les appareils électriques peuvent être débranchés mais il sera impossible de couper ce compteur Linky. Malgré ces inquiétudes, ce vœu est un compromis acceptable à ce jour.*

*Monsieur Noël PITON dit à Monsieur Gérard AVRIL qui représente le syndicat départemental d'électrification qu'il a un problème sur son compteur électronique qui est toujours en panne alors que son ancien compteur mécanique qui a été changé était extrêmement fiable, les compteurs Linky n'échapperont pas à ce problème car ils sont plus sophistiqués.*

*Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il fera remonter l'information lors du prochain conseil syndical quant à son compteur.*

*Madame Jacqueline VILLANI demande si les habitants ont le choix de refuser l'installation à leur domicile.*

*Monsieur Christophe CASTANER répond que les habitants qui ne souhaitent pas voir installer chez eux ces compteurs peuvent envoyer en mairie leur courrier de refus, ces derniers seront transmis à ENEDIS.*

*Monsieur Noël PITON fait remarquer que le relevé de compteurs représente 2 000 emplois en France.*

*Monsieur Christophe CASTANER dit que les délibérations communales interdisant la pose de compteurs Linky sont illégales et que ENEDIS a déjà attaqué des communes.*

## Questions diverses

*Madame Jacqueline VILLANI explique qu'il y a un débordement d'eau juste devant chez elle et que la SEM a envoyé un technicien 2 jours après. Elle demande si cela est normal.*

*Monsieur Christophe CASTANER explique que cela est dû à des phénomènes météo exceptionnels, la capacité des réseaux étant limitée, l'eau ressort par endroit. Malheureusement, on ne peut pas surdimensionner l'ensemble des réseaux existants.*

*Monsieur Noël PITON dit qu'il faut limiter les entrées d'eau parasites car il est interdit de connecter les gouttières au réseau d'assainissement de la ville.*

*Monsieur Gérard AVRIL dit qu'il a vu des propriétaires, habitant depuis 40 ans au même endroit, être inondé pour la première fois.*

*Monsieur Christophe CASTANER dit que Monsieur Noël PITON a raison et que la SEM devrait déclencher un contrôle pour vérifier la conformité des installations.*

*Madame Jacqueline VILLANI dit qu'il faudrait également nettoyer certaines rigoles en amont.*


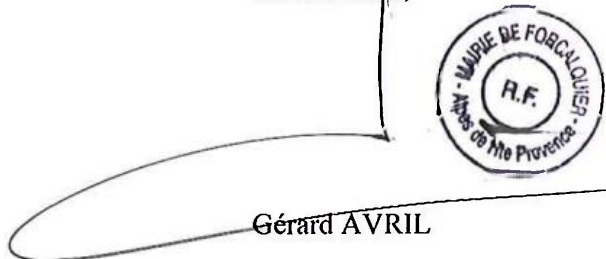
Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 06.

Le maire,



Christophe CASTANER

Le secrétaire,



Gérard AVRIL

